



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-125

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2025
EHPAD du Lac d'Aiguebelette
Place des Quatre saisons
73470 Novalaise**

N° Finess : 730009818

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Les courriels de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette reçu les 5 et 13 février 2025 relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD du Lac d'Aiguebelette est de 63 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	85,06 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	103,14 €	à compter du 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	139 895,76 €	Versé par 1/6ème sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	4 586,75 €	Versé en une seule fois si montant < 12 000 € ou par 1/12ème si > 12 000 € et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Subvention exceptionnelle	129 431,00 €	Versé en une seule fois.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	20,72 € 13,15 € 5,58 €	A compter du 1 ^{er} mai et jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025

Article 3 - Au titre du budget 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section hébergement sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	502 256,00
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	994 578,80
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	527 121,07
	Déficit	0,00
TOTAL		2 023 955,87
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 798 892,87
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	198 100,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	26 963,00
	Excédent	0,00
TOTAL		2 023 955,87

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 7 MAI 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,

Isabelle ROBERT
Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le - 5 MAI 2025

Le Président,

Corine WOIFFE
 Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOIFFE

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20250505-2025-ETSPA-125-AR
 Date de réception préfecture : 05/05/2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250505-2025-ETSPA-125-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025